



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 23 mai 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 4 mai 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 147 22 00004, déposée par l'EARL BOUDEELE, représentée par Mme Marie-Line BOUDEELE pour la construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque sur le territoire de la commune de la Croix en Brie.

La commune de la Croix en Brie est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme, son PLU n'étant pas encore approuvé.

La commission s'est réunie, le jeudi 19 mai 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Le demandeur, l'EARL BOUDEELE est une exploitation agricole active et ce projet est considéré comme nécessaire à l'activité agricole.

Il se situe en zone N du PLU arrêté mais non approuvé de la commune de la Croix en Brie qui autorise les bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Ce projet est compatible avec le futur PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Sophie BETSCHART
Communauté de Communes
de la Brie Nangissienne
Service Urbanisme
4, rue René CASSIN
77370 NANGIS

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JESHOUX